



Droit à l'image

De l'assistante maternelle

Définition :

Le droit à l'image permet à une personne, célèbre ou non, de s'opposer à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image.

Je soussignée, madame _____

domiciliée _____

autorise l'association « **Les Minis Poussent** » :

- à photographier ou filmer mon image, au cours d'activités pédagogiques, éducatives ou récréatives, à des fins informatives.

- à reproduire et à diffuser ces photographies ou ces enregistrements pour présentation d'une activité, trombinoscope, journal, site internet, CD, DVD.

OUI

NON

Fait à _____ le _____

Signature :